



<p align="center"><b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b></p>	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b> N° 2021/04-0105</p>
<p><b>SERVICE EMETTEUR</b></p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p align="center"><b>OBJET :</b></p> <p align="center">Etude de mobilité et de déplacement (Centre Ville de Mont de Marsan)</p> <hr/> <p align="center"><b>Nomenclature Acte :</b></p> <p align="center">1.1.10 - Procédure adaptée</p>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 décembre 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose** qu'une consultation a été organisée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la réalisation d'une étude de mobilité et de déplacement.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (40 %) et la valeur technique (60 %), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement Dynalogic (75-Paris) / La Maison de l'Initiative (31-Toulouse) pour un montant global et forfaitaire de 61 900 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle).

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

**Fait à Mont de Marsan, le 13 AVR. 2021**



**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).